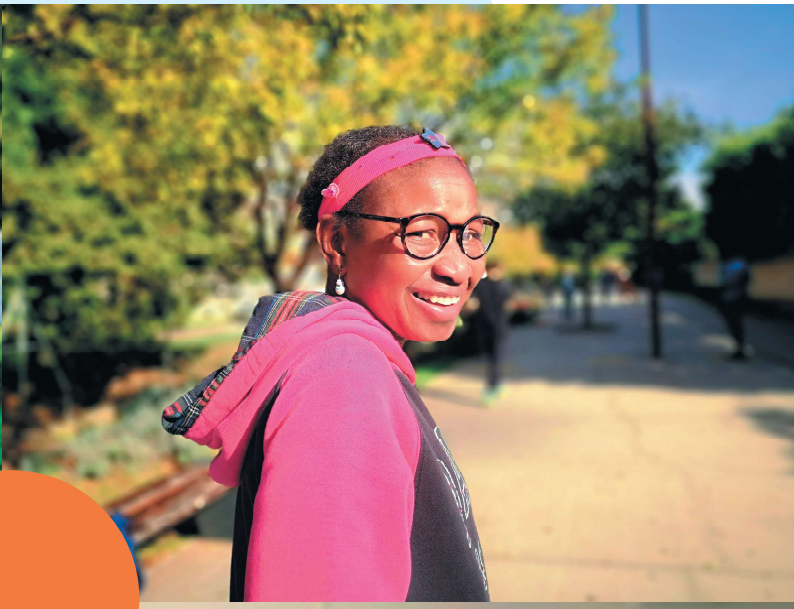


# Projet associatif

ari 



# Axes principaux



## 1 Nous concevons l'association comme un espace de rassemblement et de rencontre des solidarités, des compétences et de synergie des volontés

Notre conception de l'Association est d'abord celle d'un espace de solidarité et d'échanges où s'unissent des volontés et des compétences, individuelles ou collectives, animées de la même conviction de la nécessité de défendre et promouvoir le respect de la personne en situation de handicap et/ou en difficulté et ses droits à bénéficier de toutes mesures nécessaires pour l'aider à surmonter son handicap ou ses difficultés. Cette recherche de compétences, individuelles ou collectives, organisées, pour l'ensemble des grands secteurs que sont la santé, les loisirs, la culture, le sport, le travail, le logement, la formation, etc. doit être l'un des objectifs premiers de l'ARI.

Cette solidarité qui repose sur la volonté de tous de lutter contre la fatalité, la discrimination et l'exclusion, s'exerce en tout premier lieu à l'égard des personnes en situation de handicap et/ou en difficulté et leurs familles ; elle s'exerce en lien avec les partenaires de l'ARI ; elle s'exerce au sein de l'Association, entre ses établissements et entre les professionnels œuvrant à l'ARI.

Conçue comme un lieu d'entraide, de rassemblement, d'échange et de rencontre où se retrouvent en égale situation de concertation la personne accueillie ou accompagnée, le professionnel, l'adhérent et

le partenaire, chacun s'enrichissant de la rencontre de l'Autre dans sa diversité, l'Association devient un espace de citoyenneté où chacun peut démocratiquement s'exprimer donnant du sens à la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Dans ce cadre, la mission de prise en compte de la situation de chacune des personnes pour le rétablissement de l'égalité des droits et des chances prend tout son sens et l'exigence de gestion, nécessaire et permanente, est au service de cette solidarité et de ces missions.

Ce qui caractérise une personne n'est pas son handicap mais sa valeur citoyenne. Ce droit à la citoyenneté doit pouvoir s'exprimer et être reconnu par tous et toutes et en tout lieu.

Ainsi, la représentation et la parole des personnes concernées et de leurs représentants sont favorisées à tous les niveaux, notamment à travers les Conseils de la vie sociale et le fonctionnement des instances associatives, et de toute autre forme d'expression (ex : questionnaires de satisfaction).



**Le projet de l'ARI consiste à tout mettre en œuvre pour promouvoir et faciliter le soutien à l'intégration et l'inclusion des personnes qu'elle accueille et accompagne.**

Pour nous l'inclusion n'est pas exclusive de l'intégration : les deux sont nécessaires et l'intégration concourt à l'inclusion : la dynamique de l'intégration suppose que nous donnions les moyens à la personne elle-même pour qu'elle puisse s'adapter à la société, celle de l'inclusion suppose que c'est sur l'environnement que repose la responsabilité et la charge de s'adapter pour que la personne concernée puisse trouver tout sa place.

Notre action s'organise autour du principe de soutien à l'intégration et l'inclusion sociale, scolaire, culturelle, professionnelle, avec la nécessaire dimension de soins. Les pratiques peuvent différer - les principes sont intangibles - les services mis en œuvre doivent ainsi aller au-delà de la simple compensation du ou des handicaps de la personne accueillie. Ils doivent essentiellement viser à l'abolition des barrières entre la personne en situation de handicap et/ou en difficulté et sa pleine inclusion dans la société comme citoyen à part entière, et à ce titre porteur de droits et de devoirs :

Il s'agit d'abord, en proposant les moyens d'une construction personnelle librement choisie, que la personne concernée soit l'acteur de sa propre vie, en affirmant en même temps avec force qu'elle est aussi acteur de la nôtre, chacun ne se construisant que par interaction avec l'autre.

Notre projet vise ensuite au maintien de la personne dans son environnement en favorisant la meilleure forme d'inclusion. Cela signifie concrètement que, lorsque cela correspond au projet de vie de la personne, nous cherchons d'abord et avant tout à promouvoir les solutions locales et inclusives afin de toujours tenter de la soutenir dans son milieu de vie ordinaire plutôt que de l'en exclure. Lorsque ce lieu de vie est l'établissement, faisons-en sorte que cela ne soit jamais un lieu d'exclusion ou de ségrégation mais un lieu d'interaction avec son environnement afin de toujours favoriser l'intégration et l'inclusion de chaque personne accueillie.

Notre action s'organise nécessairement dans un souci de proximité : proximité de la personne avec sa famille et ses proches, éventuellement avec son lieu d'origine, proximité de nos équipes avec les partenaires.

La dynamique du soutien à l'intégration / l'inclusion passe par le travail avec les partenaires eux-mêmes : familles et proches, dispositifs de droit commun, Education Nationale, structures sociales, associatives locales et services publics, réseaux de prise en charge et de soins.

À l'interface des dispositifs de soutien et d'accompagnement, nos structures et services œuvrent ainsi dans le sens d'une plus grande cohésion sociale. Dans cette optique, une partie de nos interventions visent à créer des espaces et des temps de relais pour les familles et les partenaires. De même, à travers le dépistage de situations à risque et grâce au diagnostic partagé, nous pouvons mettre particulièrement l'accent sur le rôle fondamental de la prévention.

Au total, cette dynamique va nécessairement de pair avec la notion « d'accessibilité universelle », qui ne se limite pas à une simple accessibilité physique, mais à tous les moyens mis en œuvre pour que la personne puisse bénéficier d'une réelle inclusion : cela passe par des outils de compensation mais aussi la mise en place de systèmes de communication manifestes, d'écoute et d'échanges (cf. FALC, Communication Alternative Augmentée etc.), qui constituent également les fondations nécessaires pour une autodétermination réelle et concrète des personnes concernées.

Enfin, cela suppose que l'ARI s'implique aussi au niveau sociétal, et soit partie-prenante des actions collectives visant à soutenir les acteurs de droit commun quand ils s'engagent dans des démarches plus inclusives.

# 3 | Notre objectif principal est d'œuvrer pour l'autodétermination et le renforcement des personnes concernées

**Faire que les personnes concernées aient à leur main la réponse à leurs besoins et leur projet (capacité à gouverner sa vie) implique de faire vivre la notion d'auto-détermination.**

« L'auto-détermination » est entendue comme la capacité à agir et à gouverner sa vie, à faire des choix et à prendre des décisions libres d'influences et d'interférences externes excessives, et à être en capacité de les mettre en œuvre.

L'autodétermination va de pair avec ce que les anglo-saxons désignent comme « *l'empowerment* » (« renforcement ») qui peut se traduire à la fois par l'aptitude du système à réaliser les droits des personnes, mais aussi leur donner la capacité de les réaliser et de les assumer. En ce sens, notre action consiste à renforcer les personnes, leur donner de la force.

Il s'agit de pouvoir dans les 2 sens du terme : *pouvoir* en termes de droits, au sens politique, pouvoir en termes de capacité à agir, au sens concret du terme. L'objectif étant, au niveau associatif mais aussi sociétal, de dépasser le « faire pour », mais aussi le « faire avec » les personnes, pour atteindre autant que possible suivant les situations le « faire par » les personnes concernées<sup>1</sup>.

Chaque usager, chaque famille ou proche, chaque professionnel est amené à être à la fois le témoin et le participant de cette dynamique, pour s'en emparer et la diffuser autour de lui.

<sup>1</sup> *Ne me donne pas de poisson ; apprends-moi plutôt à pêcher (Confucius. Mis en application par F. DOLTO dans l'école MONTESSORI)*

Rendre concret l'objectif de « renforcement » passe notamment pour les personnes concernées par :

- La capacité à communiquer et à être entendu (cf. ci-dessus, lien avec l'inclusion et la citoyenneté des personnes) ;
- Le développement de leur autonomie ;  
L'apprentissage et le développement des compétences des personnes concernées : pour un apprentissage tout au long de la vie (y compris en termes d'habiletés sociales) ;
- La valorisation des aptitudes et compétences acquises, des objectifs atteints.
- Ceci afin de devenir le plus possible acteur et responsable de leur projet de vie et de participer, avec les professionnels et les familles, au fonctionnement de l'établissement.

Dans ce cadre, il s'agit aussi de faire vivre et développer la pair'aidance, voire la pair-expertise, pour que chaque personne concernée puisse agir avec le soutien et les ressources apportés par ses pairs.

Mais aussi de renforcer le travail étroit avec les familles et les proches en vue d'une Communication personnalisée (cf. infra, point 4).

Enfin être accompagnés par des professionnels choisis autant que possible, fiables, sérieux, engagés et volontaires, animés par le sens de leurs fonctions, bienveillants, qui aient du respect, de la considération et de l'écoute pour eux.

# 4 Nous voulons donner la meilleure place possible aux familles et aux proches



A l'ARI, nous entendons par le terme de «famille» non seulement les parents, ascendants, descendants et collatéraux, mais aussi toutes les personnes ayant des liens stables et étroits (compagnon, proches, aidants...), et qui se préoccupent de la personne concernée de manière totalement désintéressée.

Ce statut particulier, ainsi que l'importance que l'entourage, le système dans lequel la personne évolue, représentent dans l'approche et la résolution du handicap, implique donc de favoriser la participation des familles et des proches et les impliquer davantage :

- Dans la vie associative de l'ARI ;
- Dans la vie de l'établissement et les interactions liées au collectif des personnes concernées.

Enfin nous souhaitons affirmer et renforcer la place de la famille et des proches dans les projets et parcours individuels et la rendre encore plus active, impliquée et experte.

En écho au principe d'autodétermination évoqué plus avant, le meilleur équilibre est donc à trouver avec la volonté et la capacité de la personne concernée ; cela suppose notamment de bien définir les interactions autour du projet personnalisé de la personne concernée : celles qui sont de droit au niveau du projet de la personne concernée pour les parents ou représentants légaux et celles qui mettent la famille par principe en situation de co-construction ou de contribution au projet.

Il s'agit ici pour nous de reconnaître l'expertise manifeste des familles et des proches, baser le travail sur la confiance, le consentement éclairé et les impliquer à part entière dans l'accompagnement.

Cela passe par les principes d'actions suivants :

- Former les professionnels et les familles ensemble ;
- Assurer une dynamique des réunions inter-familles, développer la pair'aide ;
- Soutenir les aidants ; permettre aux familles d'accéder comme tout citoyen aux activités, aux sports, aux loisirs, aux soins, dans la cité etc. ;
- Œuvrer pour préserver les liens familiaux, aider à les renforcer quand ils se distendent, bien sûr dans le respect du principe d'autodétermination ;
- Aider, soutenir et développer la création d'associations de familles et de proches et en faire une force pour l'ARI.

# 5

Nous réfléchissons en « parcours » des personnes, et notre action s'inscrit dans des réseaux de solidarité locaux ;  
Nous travaillons en partenariat autour des projets individuels et pour des territoires inclusifs

L'implantation de notre action et de nos services au niveau régional, dans le réseau d'entraide local, doit être le reflet de notre volonté de soutenir l'inclusion des personnes. L'ARI privilégie ainsi le principe de complémentarité au sein d'un réseau d'intervention local en vue d'actions concertées. Face à des besoins complexes et variés, il s'agit de :

- Trouver des solutions alternatives à l'institutionnalisation ;
- S'inscrire dans une action militante en faveur des droits des personnes en situation de handicap et sensibiliser les partenaires, favoriser le changement de regard sur le handicap ;
- Développer l'innovation en lien avec les partenariats.
- Travailler avec la personne concernée et les partenaires à la co-construction de son projet, en favorisant la constitution de maillages locaux, et le partage des compétences pour travailler à l'inclusion dans la société ;
- Développer des accompagnements décloisonnés, dans le milieu ordinaire, et faire évoluer le regard de la société vis-à-vis des personnes en situation de handicap ;



# Autres principes structurant le projet associatif



## 1 Un souci constant d'adaptation aux besoins

Le souci permanent d'adaptation qui découle de notre conception inclusive induit la reconnaissance de la diversité des pratiques et des modes d'accompagnement et la promotion des approches plurielles ; il nous conduit au refus de l'uniformité, des idéologies, des a priori et des préjugés, ceux-ci devant s'effacer devant les besoins des personnes accompagnées.

Pour cette raison, nous privilégions les structures adaptables, pluriprofessionnelles, souples, réduites et mobiles, organisées autour de la personne, ainsi que le fonctionnement en dispositif, promu et développé pour tous les établissements et services de l'ARI.

Pour la même raison, notre projet fait de la formation professionnelle de l'ensemble des professionnels de l'ARI comme des adhérents un des outils essentiels de la réussite de nos missions. Il s'agit de mettre en place, dans l'espace comme dans le temps, des lieux privilégiés où chacun pourra évaluer ses pratiques et s'interroger, analyser, rechercher et par la même se remettre concrètement en question au regard des évolutions de la société, des connaissances et des modes de représentation afin d'être toujours en mesure de mieux prendre en compte les spécificités de chacun – la personne accueillie ou accompagnée, le professionnel, l'adhérent et

le partenaire, chacun s'enrichissant de la rencontre de l'Autre dans sa diversité.

L'implantation de notre action et de nos services au niveau régional, dans le réseau d'entraide local, au sein d'un territoire inclusif, doit être le reflet de notre volonté de soutenir l'inclusion des personnes.

L'ARI privilégie ainsi le principe de complémentarité au sein d'un réseau d'intervention local en vue d'actions concertées.

Face à des besoins complexes et variés, il s'agit de travailler avec la personne concernée, le cas échéant ses représentants légaux, et les partenaires à la construction de son projet, en favorisant la constitution de maillages locaux, et le partage des compétences.

Chacun de nos établissements ou services détermine ses actions en réponse à des besoins identifiés sur sa zone géographique d'intervention et dans la complémentarité avec les autres établissements de l'ARI et les autres partenaires.

Dans ce cadre, notre stratégie consiste à trouver les réponses les mieux adaptées, en réinterrogeant sans cesse notre savoir-faire et nos pratiques au regard de ce que doit la société aux personnes en situation de handicap et/ou en difficulté.

# 2

## Nous mettons en oeuvre une dynamique résolument inclusive

La diversité des pratiques n'échappe cependant pas à l'impérieuse nécessité de l'évaluation, dont l'objet final est l'amélioration continue de la qualité des services et prestations fournis. Notre conception de l'évaluation est positive : l'évaluation est source de questionnement pour avancer ; qualitative et quantitative, elle s'articule autour de référentiels qui sont le fruit d'un travail collectif.

# 3

## L'exigence de formalisation La capacité à rendre compte de nos actions

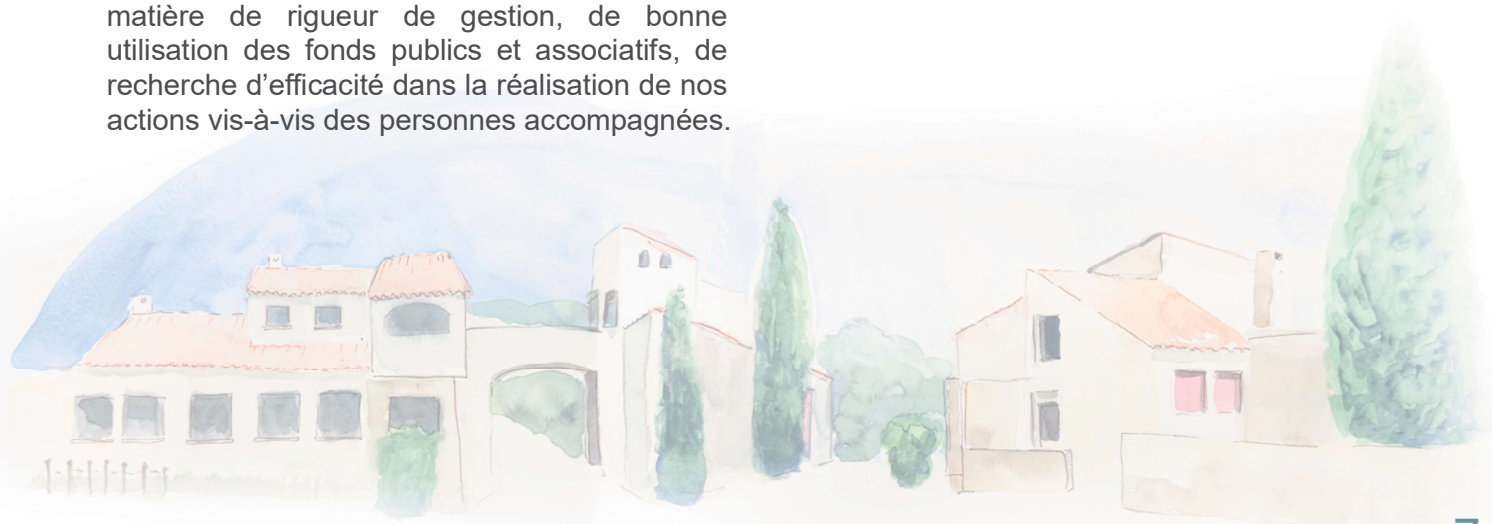
Au-delà de l'évaluation, il importe également de rendre compte de notre mission et de nos actions, en toute transparence et dans le respect du travail de chacun. La formalisation de nos procédures et de nos pratiques, de nos partenariats, de leur application, et du résultat de nos actions est une condition incontournable de bonne conduite de nos missions. Cette formalisation souple et adaptée va de pair avec l'utilisation d'outils de gestion et de suivi qui assurent cette transparence, non seulement en interne, mais également vis-à-vis de l'extérieur, pour les personnes concernées, les familles et les proches, les financeurs, et les partenaires. Elle correspond aussi à une exigence en matière de rigueur de gestion, de bonne utilisation des fonds publics et associatifs, de recherche d'efficacité dans la réalisation de nos actions vis-à-vis des personnes accompagnées.

# 4

## La recherche de transversalité et de mutualisation

Tirant parti de sa dimension régionale et de la pluralité de ses compétences, l'Association utilise la transversalité comme levier pour favoriser le partage et l'amélioration des pratiques.

Dans ce cadre, le siège de l'association joue un rôle important de coordination et de facilitateur, en plus que de support technique pour les établissements. Il privilégie la responsabilisation et l'auto-contrôle plutôt que le contrôle centralisé ; le travail d'équipe et la concertation plutôt que l'organisation hiérarchique ou pyramidale. L'association vise ainsi à la synergie et à la mutualisation des moyens, et aux économies d'échelle possibles, sans que cela ne se traduise, outre mesure, par un besoin de centralisation.



## 5 La lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance

La lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance sont des axes directeurs essentiels qui guident nos actions. C'est un sujet qui pourrait être considéré comme « allant de soi » et pourtant particulièrement complexe.

La fragilité des personnes accompagnées implique une forte mobilisation contre la maltraitance et pour la promotion de la bientraitance ; outre le fait que tous les établissements de l'ARI participent de cette dynamique via une vigilance permanente sur

toutes les formes de maltraitance, les services de traitement ambulatoires (CMPP, CAMSP, SESSAD) sont particulièrement impliqués dans la prévention des situations de maltraitance dans le milieu ordinaire. Il y aura lieu de préciser au niveau de son projet, les moyens que l'établissement se donne pour prévenir et lutter contre la maltraitance et promouvoir la bientraitance.

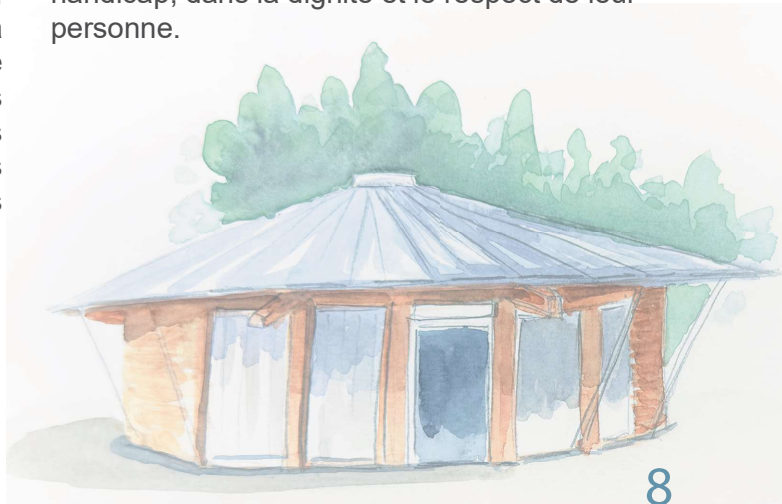
## 6 Pour nos salariés, nous privilégions la Bienveillance et l'Éthique Professionnelle

Conscients que pour réaliser notre mission, nous devons respecter les principes éthiques et déontologiques. C'est pourquoi nous nous engageons à maintenir les normes les plus élevées d'intégrité et de professionnalisme dans toutes nos actions et interactions. Notre objectif est de créer une culture associative qui valorise l'éthique professionnelle, encourage la responsabilité individuelle et collective, et favorise une approche centrée sur le respect mutuel et la bienveillance.

Notre association est fondamentalement engagée dans la promotion de la bienveillance ; nous croyons que chaque individu mérite respect et dignité. Cet engagement en faveur d'une bientraitance globale vaut pour tous les acteurs, et donc notamment pour les professionnels : dans une logique de lutte contre la maltraitance, nous nous efforçons de promouvoir la bientraitance en créant un environnement de travail sûr, respectueux et stimulant, et nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour permettre à nos professionnels d'accomplir leur mission.

De plus, nous valorisons la promotion interne et l'épanouissement professionnel par le biais de formations individuelles et collectives pour nos salariés. Nous croyons fermement à l'importance de l'apprentissage continu et de l'évolution professionnelle, et nous nous engageons à fournir à nos salariés les ressources et les opportunités nécessaires pour se développer et progresser au sein de notre association.

En somme, l'ARI s'efforce de créer un environnement où chaque salarié peut se sentir valorisé, respecté et soutenu dans l'accomplissement de sa mission. Nous croyons que c'est en promouvant ces valeurs que l'ensemble des professionnels pourront porter l'ensemble de ce projet associatif et accompagner les personnes en situation de handicap, dans la dignité et le respect de leur personne.



# Conséquences sur le projet des établissements



La mission de l'Association, de ses instances et de ses services, est de promouvoir au sein des établissements les principes ainsi définis et validés, ainsi que les projets et les initiatives spécifiques, mis en cohérence avec les orientations de l'ARI, qui s'élaborent dans les établissements et services, là où se trouvent la personne concernée et le service qui lui est rendu.

**Concrètement, chaque établissement et/ou service devra à travers son projet :**

**1. Définir comment il conçoit la dynamique d'inclusion,** comment il la soutient, les moyens qu'il met en œuvre, compte tenu de ses spécificités et de celles des personnes accompagnées ; comment son intervention se réalise dans le milieu « ordinaire » hors de l'établissement. Lorsque ce lieu de vie est l'établissement, faisons-en sorte que cela ne soit jamais un lieu d'enfermement, d'exclusion ou de ségrégation mais un lieu d'interaction avec son environnement afin de toujours favoriser l'inclusion de chaque personne accompagnée. L'établissement doit, si besoin est, se transformer et mettre en œuvre des solutions et des pratiques inclusives.

**2. Les droits, le respect et l'accueil de la personne sont des principes intangibles.**

Le projet d'établissement doit indiquer quelle place il donne à la personne accompagnée, et à ses représentants et notamment :

- Comment il favorise, à travers la construction et la mise en œuvre des projets individuels, des contrats de séjour ou des documents individuels de prise en charge, à travers également le conseil de la vie sociale ainsi que toute forme de participation à l'initiative de l'établissement ou des représentants des usagers, ou de leurs familles et proches ; l'établissement doit faciliter le droit d'association et de représentation des parents et proches sous la forme qu'ils choisissent de se donner.
- Comment il recherche le consentement éclairé de la personne en situation de handicap et/ou en difficulté par la prise en compte de ses besoins exprimés directement ou indirectement.

**3.** Indiquer en quoi les réponses mises en œuvre sont en cohérence avec les besoins locaux d'une population, dans une logique de proximité.

**4.** Détailler le réseau de partenaires complémentaires où l'établissement s'inscrit - Ari et hors Ari. Dans ce réseau où chacun partage le même objectif de service à la personne en situation de handicap. Expliciter la place particulière que l'établissement occupe dans ce réseau, compte tenu de ses compétences et missions propres, les liens qui l'unissent à ses partenaires, comment s'organisent concrètement la dimension pluriprofessionnelle, le partage des compétences, les différents relais, comment l'établissement peut être ressource et appui pour la personne accompagnée comme pour l'ensemble de son environnement.

**5.** Synthétiser les corpus théoriques sur lesquels se fondent ses pratiques, pour donner la visibilité nécessaire aux personnes accompagnées, aux familles, proches, et aux partenaires.

Indiquer comment il fait en sorte que la dynamique de son projet ne soit pas figée, que non seulement elle se renouvelle, mais laisse également la place à des approches alternatives, de façon à proposer le plus large panel pour répondre de la manière la plus adaptée possible à la problématique particulière de chaque personne.

**6.** Expliciter comment il assure l'évaluation et la traçabilité de ses actions, en référence au projet, décrire les procédures et les outils qu'il met en œuvre à cet effet, les objectifs d'évolution, de progression et de développement de la qualité de l'accompagnement en lien avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, et notamment comment il associe les professionnels, les usagers, leurs représentants légaux et les partenaires à son évaluation et comment il leur rend compte de son activité et de ses prestations.

**7.** Préciser les moyens qu'il se donne pour prévenir et lutter contre la maltraitance, promouvoir la bientraitance : repérage des situations à risques de maltraitance, recueil et traitement des faits de maltraitance, communication à toutes les parties prenantes, formation et information, procédures, sensibilisation aux bonnes pratiques, travail de fond sur les pratiques professionnelles, commissions de retour sur expérience, ...

**8.** Décrire ses actions et projets en matière d'innovation

**9.** Expliciter comment il s'inscrit dans la dynamique de développement durable promue par l'association





# Projet associatif

- Association ARI  
26 rue Saint Sébastien 13006 Marseille  
Tél. 04 91 13 41 30 - siege@ari.asso.fr

[www.ari.asso.fr](http://www.ari.asso.fr)

